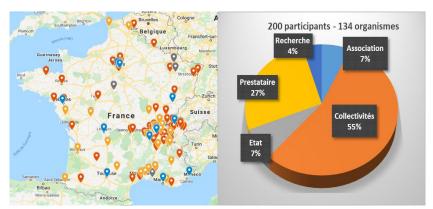
ACTUALITES ET RETOURS D'EXPERIENCES

Zoom sur les activités industrielles et Eaux pluviales

Les 25 et 26 juin 2020, près de 200 personnes se sont inscrites pour suivre la 11ème conférence sur la thématique des Effluents Non Domestiques (END) organisée par le Graie. Exceptionnellement et en raison du contexte sanitaire, la conférence a été adaptée en format webinaire.



Profils et origines géographiques des participants

Le programme, divisé en deux demi-matinées, a permis aux participants d'entendre les actualités et orientations des agences de l'Eau Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur la thématique. Egalement, ils ont pu partager réflexions et points de vue sur les thématiques croisées du pluvial et des END au travers d'un retour d'expérience.

Les participants ont apprécié la richesse des interventions et la place laissée aux échanges bien que l'interaction soit moins aisée qu'en présentiel.

Le programme de ces webinaires a été élaboré par le Graie avec l'appui de ses partenaires et collaborateurs.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : bilan de la campagne RSDE 2018

Céline LAGARRIGUE a porté à connaissance du public les principaux résultats de la campagne RSDE lancée en 2018. Un traitement statistique de la donnée permet cette année d'obtenir un profil « type » de rejets afin que chaque collectivité puisse avoir une donnée de comparaison, territorialisée.

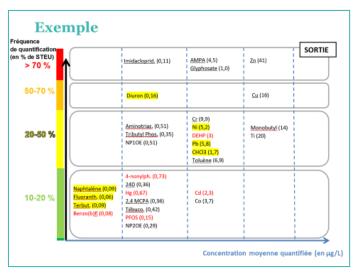
Les principaux objectifs de ce travail étaient de :

- Fournir aux exploitant des éléments de références, sur la base de la comparaison de leur cas particuliers vis à vis de l'ensemble des situations observées.
- Prioriser l'action de l'agence de l'eau au regard de l'enjeu micropolluants.

Les grilles établies sur les trois matrices - eaux brutes, eaux traitées et boues - permettent en effet de repérer les concentrations moyennes et les fréquences de détection de chacun des paramètres analysés (97 substances en entrée et sortie sur les eaux) et donc, en positionnant un cas particulier, de repérer des spécificités.

Cette enquête permet une analyse des résultats sur plus de 250 STEU, sur les eaux brutes et les eaux traitées et sur plus de 150 STEU sur les boues. Les résultats sont extrêmement riches mais aussi extrêmement variables. On confirme fort heureusement la diminution des concentrations entre l'entrée et la sortie des STEP, avec une présence de bon nombre de substances dans les boues, tout en restant généralement bien en dessous des seuils fixés par l'arrêté du 8 janvier 1998 pour l'épandage (et ce toutes boues confondues).

Les traitements statistiques ne mettent pas en évidence de relations de causes à effets ou des tendances en fonction de la taille de la station ou du type de traitement (à l'exception du traitement tertiaire par ozonation). Toutes les précautions nécessaires sont énoncées pour tirer des enseignements de cette campagne à grande échelle. Enfin, en l'état, aucun lien ne peut être fait entre concentrations et toxicité, puisque ce n'était pas l'objet de l'étude. La synthèse des résultats est à disposition de tous sur le site de l'agence de l'eau.



<u>Pour une lutte contre les pollutions toxiques par secteur d'activités : lancement des opérations sectorielles sur le bassin Rhône Méditerranée Corse</u>

Fabienne SERVETO a retracé le lancement des opérations sectorielles sur le bassin ; Avec le XIème programme, l'AERMC revoit à la hausse ses ambitions de résultats en combinant deux types d'opérations :

- les opérations territoriales, déployées à l'échelle d'une ou plusieurs collectivités, avec une ambition multisectorielle.
- les opérations sectorielles, nouvellement lancées en 2020.

L'objectif de ces dernières est de réduire les rejets toxiques au sein d'une branche professionnelle et de déployer les solutions trouvées à large échelle. La bonne articulation entre ces deux types d'opération est au cœur des préoccupations de l'Agence mais également des chargés de mission END sur le terrain.

L'AERMC a lancé un appel à initiatives en 2019. Il résulte des 11 propositions reçues 3 opérations sectorielles à déployer sur 3 ans :

- Opération à destination des ennoblisseurs textiles sur la région AURA et un partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Opération à destination des peintres sur les régions AURA, BFC et PACA.
- Opération à destination des coiffeurs en Franche-Comté (1200 entreprises)

Il serait intéressant d'alimenter les opérations avec les travaux et démarches déjà réalisés sur certains territoires. La complémentarité et les synergies entre les opérations collectives multisectorielles et les opérations sectorielles multiterritoriales seront évidemment recherchées sur le bassin.

<u>L'agence de l'eau Loire-Bretagne : une vision sectorielle ciblée sur la réduction des</u> micropolluants

Bruno TEXIER a pu enrichir les réflexions autour des opérations sectorielles grâce à l'expérience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le sujet. En effet, l'Agence a lancé une politique d'opérations collectives par secteurs d'activité dès le 9ème programme. En 2018, l'Agence avait apporté 14 millions d'aides pour 38 opérations, notamment dans les domaines de la peinture, la viniculture, les pressings, les garages, le carénage, ... A l'inverse de l'AERMC, le bassin ne compte pas d'approches territoriales multisectorielles pour le moment, mais l'Agence y travaille actuellement, notamment par l'identification de territoires à enjeux micropolluants. Bruno TEXIER invite les participants originaires de son bassin à pousser dans ce sens dans la perspective du prochain programme. Les deux agences LB et RMC devraient donc, au cours de ce 11e programme, combiner les deux approches - territoriales et sectorielles - pour une réduction toujours plus efficace des pollutions.



Réseaux du Graie : des outils bâtis collectivement et à disposition de tous

Cécile MALAVAUD, en charge de l'animation des thématiques END et eaux pluviales au sein du Graie, a introduit la deuxième session de webinaire avec la présentation des principales productions et outils élaborés par le Groupe de Travail END. Il a été rappelé que le Graie, sur cette thématique, couple une approche nationale et une approche régionale.

- Volet national: une liste de diffusion nationale permet à toute collectivité inscrite de poser une question concrète à un réseau d'agents en charge de la gestion des END sur le territoire national (réglementaire, REX etc.). Les réponses à ces questions sont ensuite compilées au sein d'une Foire Aux Questions, mise en ligne sur le site du Graie.
- Volet régional: Le réseau régional du Graie quant à lui, se réunit trois à quatre fois par an sous la forme d'un groupe de travail. Il vise à créer une dynamique collective sur la région, avec des principes de parrainage et de "formation terrain", et donne un cadre aux acteurs du territoire pour formaliser et transmettre leur expérience au travers de documents de référence. Ces documents nombreux et riches, sont en consultation libre sur le site du Graie.

Déversement d'effluents peu chargés dans un réseau de collecte des eaux pluviales

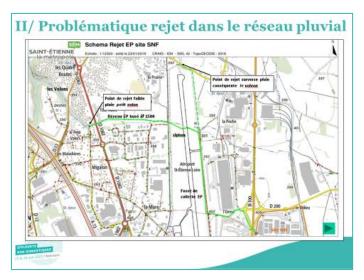
1- Rappels de quelques points réglementaires par la FNCCR

Régis TAISNE a rappelé le cadre réglementaire régissant ces rejets au réseau pluvial. L'acceptation d'eaux non pluviales, jugées acceptables par la collectivité, au réseau d'eaux pluviales, n'est pas sous le régime législatif d'autorisation. Cependant, rien ne s'oppose à ce que la collectivité établisse des autorisations, avec des conditions, ou des conventions avec des engagements réciproques. En acceptant ces rejets, il est important d'avoir à l'esprit que la collectivité engage sa responsabilité quant au rejet à l'exutoire et l'éventuel impact sur le milieu récepteur. De même, rien ne s'oppose à ce qu'elle mette en place une redevance pour service rendu, ou qu'elle intègre des éléments dans son règlement. Régis TAISNE a également suggéré l'élaboration d'un règlement commun assainissement et eaux pluviales, afin de garantir une approche cohérente et globale de la gestion des rejets et des raccordements aux réseaux.

2- Témoignage d'une collectivité : mise en œuvre d'une autorisation de déversement au réseau pluvial

Olivier DARNE et David GUIBOUX, de Saint-Etienne Métropole, ont présenté leur démarche d'autorisation de déversement au réseau pluvial. Après une étude approfondie du cadre législatif (Nomenclature Eau du Code de l'environnement, arrêté du 21 juillet 2015, code de la Santé Publique), Saint-Etienne Métropole a ainsi répondu à la demande d'une industrie de son territoire (SNF). Les rejets concernés proviennent de tours de refroidissement (pas d'utilisation de toxique, traitement combiné UV + H₂O₂). Aucun milieu récepteur à proximité ne permettait un rejet direct de ces effluents, ni leur évacuation sans passer par le réseau.

Cette démarche a été menée de concert avec, entre autres, la DREAL, la DDT et l'OFB. Une étude loi sur l'eau a été lancée, à la charge financière de l'entreprise demandeuse. Un an plus tard, l'autorisation et la convention de déversement ont été signées. Saint-Etienne Métropole a tout de même précisé que ce genre de démarche ne devrait pas se généraliser sur son territoire. Il s'agissait de la réponse la plus adaptée dans ce cas précis, mais accepter plusieurs rejets de ce type impliquerait d'analyser le cumul d'impacts, en engageant systématiquement la responsabilité de la collectivité.



3- Témoignage de l'industriel concernant le rejet au réseau pluvial

Fabien FOISSAC, a présenté son entreprise SNF, leader dans la production de polymères hydrosolubles. Le siège et site de production majeure d'Andrézieux-Bouthéon est en croissance constante depuis 20 ans et rejette de plus en plus d'effluents industriels vers une STEP urbaine presque saturée. SNF aimerait inverser la tendance et tendre vers une réduction des effluents industriels. Les rejets des 22 tours aéroréfrigérantes (TAR) représentent 35% des effluents de l'entreprise. SNF a fait le choix de ne plus utiliser de biocides pour les traiter, avec la mise en place d'un traitement combiné UV + H₂O₂. Par conséquent, il a été possible d'envisager le rejet de ces effluents dans le réseau pluvial. Mais la démarche est relativement longue et couteuse : Seuls 8 circuits sur les 22 ont bénéficié de la dérogation, trois ans après la première demande. L'entreprise a d'autres projets à long terme visant à limiter les consommations d'eau et les rejets au réseau d'assainissement : tours adiabatiques, récupération d'eau de pluie, recyclage des eaux de process, inhibiteurs de tartre, concentrateurs ou encore osmoseurs.

Les actes, supports d'intervention, les outils produits par le Graie et la bibliographie sont disponibles sur graie.org















